

PROCES VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 6 JANVIER 2025

I

L'an deux mille vingt-cinq,

Le six janvier à neuf heures,

Monsieur Marc HINSINGER demeurant 14 rue de la Vallée à 68610 LAUTENBACH,

Propriétaire de la totalité des 600 parts sociales de 15,2449 euros chacune émises par la société 3D ECLAIRAGE, société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 9.146,94 euros, ayant son siège social sis 9 rue du Maine à 68270 WITTENHEIM, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MULHOUSE sous le numéro 351 579 248,

Associé unique et seul Gérant de ladite Société,

A préalablement exposé ce qui suit :

Le Gérant associé unique a nommé, en date du 3 décembre 2024, Madame Valérie STOPA, commissaire aux comptes inscrite à la compagnie des commissaires aux comptes, située 3 rue Le Nôtre, à 67000 STRASBOURG, en qualité de commissaire à la transformation en vue d'apprécier la transformation de la SARL unipersonnelle 3D ECLAIRAGE en SAS unipersonnelle.

Compte tenu du rapport du Commissaire à la transformation émis le 16 décembre 2024, il a été décidé de poursuivre les formalités de transformation juridique de la société.

II

A pris les décisions suivantes portant sur :

- Le rapport du Commissaire à la Transformation et son approbation,
- La transformation de la société en Société par actions simplifiée,
- La nomination du Président de la société,
- L'adoption des statuts de la société sous leur nouvelle forme,
- Les pouvoirs en vue des formalités.

IV

PREMIERE DECISION

« L'Associé unique, après avoir pris connaissance du rapport Madame Valérie STOPA, Commissaire à la Transformation qu'il a désigné aux termes d'une décision en date du 3 décembre 2024, en ce qui concerne l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers consentis au profit d'associés ou de tiers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers. L'Associé unique prend acte de ce qu'il est attesté au terme de ce rapport, que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social. »

DEUXIEME DECISION

« L'Associé unique, en considération du rapport de la gérance et du rapport unique de Madame Valérie STOPA, Commissaire à la Transformation, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et sur la situation de la société, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des articles L. 223-43 et L. 227-3 du Code de commerce, de transformer la société en société par actions simplifiée à compter du 6 janvier 2025.

«

« Sous sa forme nouvelle, la société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiée et par les nouveaux statuts ci-après établis, étant précisé que la société conserve son caractère unipersonnel.

«

« Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

« Sa durée, son objet, sa dénomination sociale ainsi que son siège social demeurent inchangés, En outre, la date de clôture a toujours été fixée au 31 août de chaque année, nonobstant la date de clôture au 30 août figurant au Kbis qui constituait une erreur matérielle.

«

« Le capital social reste fixé à la somme de 9.146,94 euros (neuf mille cent quarante-six euros et quatre-vingt-quatorze centimes). Il est désormais divisé en 600 (six cents) actions de quinze euros et deux mille quatre cent quarante-neuf centimes (15,2449 euros) de nominal chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui sont attribuées en totalité au propriétaire actuel des parts sociales anciennes à raison d'une action pour une part. »

TROISIEME DECISION

« L'Associé unique décide qu'il exercera les fonctions de Président de la société ainsi transformée pour une durée illimitée. Sa nomination est prévue dans les statuts de la société rédigés sous leur nouvelle forme.

« Monsieur Marc HINSINGER exercera ses fonctions dans les limites de l'objet social, des pouvoirs conférés par la loi et par les présents statuts. »

QUATRIEME DECISION

« L'Associé unique décide que la durée de l'exercice social en cours, qui sera clos le
« 31 août 2025, n'a pas à être modifiée du fait de l'adoption de la forme de la société par actions
« simplifiée.
«
« Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés conformément aux modalités
« prévues par les nouveaux statuts et les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés
« par actions simplifiées.
«
« L'Associé unique, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice en cours, délibérera
« conformément aux dispositions de la loi relatives aux sociétés par actions simplifiées et aux
« règles fixées par les nouveaux statuts.
«
« Le bénéfice dudit exercice sera affecté et réparti suivant les dispositions des statuts de la société
« sous sa nouvelle forme.
«
« Les fonctions de la gérance, assumées par Monsieur Marc HINSINGER, prennent fin à
« compter du 6 janvier 2025. »

CINQUIEME DECISION

« En conséquence de la décision de transformation de la société en société par actions simplifiée
« adoptée sous la deuxième décision, l'Associé unique adopte article par article, puis dans son
« ensemble, le texte des statuts de la société sous sa nouvelle forme, applicable à compter du
« 6 janvier 2025, dont un exemplaire est annexé au présent procès-verbal. »

SIXIEME DECISION

« En conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent et de l'acceptation de ses fonctions
« par le Président, l'Associé unique constate que la transformation de la société à responsabilité
« limitée en société par actions simplifiée est définitivement réalisée à compter du 6 janvier
« 2025. »

SEPTIEME DECISION

« L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du
« présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité, et autres
« qu'il appartiendra. »

V

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par le Gérant – Associé unique
et consigné sur le registre des procès-verbaux de la société.

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
MULHOUSE
Le 23/01/2025 Dossier 2025 00003588, référence 6804P61 2025 A 00244
Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros

Le Gérant Associé unique

DocuSigned by:
Marc HINSINGER
3AEEA09FDB8A40B
Marc HINSINGER